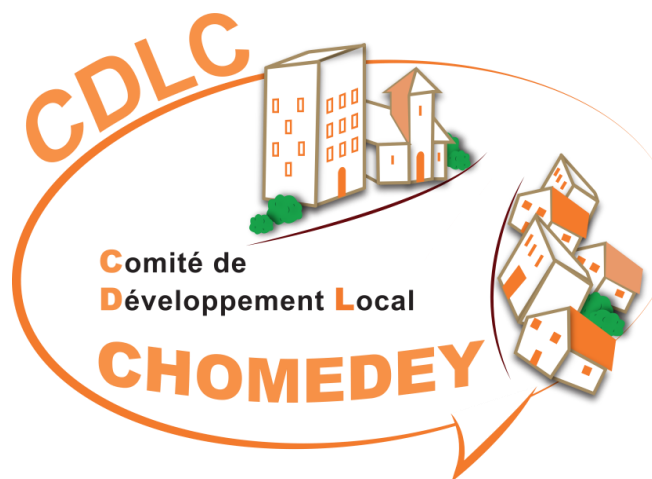


Politique d'adhésion des membres

*Sous réserve de l'approbation des règlements généraux lors de l'assemblée générale de constitution. Toute modification à ceux-ci peut amener des changements à la présente politique.



Mai 2016

1. Présentation du Comité de développement local de Chomedey

1.1 MISSION

La mission du *Comité de développement local de Chomedey* est de *contribuer au développement de la communauté pour améliorer la qualité de vie et l'égalité des chances grâce à des actions collectives qui respectent la diversité de Chomedey et qui misent sur l'engagement des citoyens et des partenaires.*

1.2 VISION

Chomedey, un milieu de vie qui favorise l'épanouissement des petits et des grands et où nous portons tous le pouvoir d'agir ensemble.

1.3 OBJETS

Tel que stipulé dans les lettres patentes, les objets de la corporation se lisent comme suit :

À des fins PUREMENT charitable, sociale et sans intention pécuniaire pour ses membres;

- 1) Développer et favoriser la concertation entre les citoyens, les milieux communautaires, institutionnels, politiques et privés qui oeuvrent dans le quartier de Chomedey afin de permettre une réflexion commune sur les enjeux et réalités du quartier et ainsi favoriser les relations entre ces différents acteurs;
- 2) Contribuer au développement de projets et de services communautaires visant à répondre aux besoins de la population du quartier de Chomedey, et plus particulièrement sa population vivant dans un contexte plus vulnérable;
- 3) Soutenir ou mener des actions concertées et des initiatives visant l'amélioration de la qualité de vie et l'égalité des chances des résidents du quartier de Chomedey;
- 4) Favoriser et valoriser la participation citoyenne à la vie démocratique de la corporation, du quartier de Chomedey et de la ville de Laval en mettant en place des mécanismes et des lieux d'échanges facilitant leur implication.

2. CATÉGORIES DE MEMBRES ET DROITS PAR CATÉGORIE

La corporation compte 2 catégories de membres :

1- Membres «Actifs»:

Dans les membres actifs, la corporation reconnaît 3 sous-catégories :

- 1.1.1 Membre «organisme communautaire» : Tout groupe, organisme (local ou régional) sans but lucratif, qui intervient dans le quartier, intéressé à participer au développement social et de la collectivité de Chomedey.

1.1.2 Membre «Citoyen»; Tout résident de Chomedey, âgé de 18 ans et plus, intéressés à participer au développement social et de la collectivité de Chomedey, dont la participation ne provoque pas de conflit d'intérêt.

1.1.3 Membre «institutionnel»: Toute organisation gouvernementale ou paragonnementale agissant sur le territoire de Chomedey, ayant comme intérêt et champs d'activité le développement social et l'amélioration des conditions de vie de la population.

➤ Droit des membres actifs :

- Droit de parole et de vote en assemblée des membres
- Éligible au conseil d'administration

2- Membres «Associés»; Toute entreprise privée, bailleur de fond et élu agissant sur le territoire de Chomedey, intéressé à participer au développement social et de la collectivité de Chomedey. Également, les membres institutions ne désirant ou ne pouvant avoir de droit de vote.

➤ Droit des membres associés :

- Droit de parole en assemblée des membres, pas de droit de vote
- Ne peut pas être élu au CA, et peut siéger à titre d'invité avec droit parole MAIS sans droit de vote.

3. PROCESSUS D'ADHÉSION AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT LOCAL DE CHOMEDEY

3.1 Demande d'adhésion

Une demande d'adhésion devra être adressée au Comité de développement local de Chomedey.

- a) Membre actif «organisme communautaire» : La demande devra inclure le formulaire d'adhésion ainsi qu'une résolution du conseil d'administration de l'organisme communautaire, afin de désigné le délégué. De plus, les documents informatifs qui présentent l'organisme et ses services, tel que les lettres patentes et le rapport annuel, doivent être joints à la demande.
- b) Membre actif «citoyen» : La demande devra inclure le formulaire d'adhésion dûment rempli.
- c) Membre actif «institutionnel» : La demande devra inclure le formulaire d'adhésion ainsi que soit une résolution du conseil d'administration de l'institution soit une autorisation de la personne en autorité, afin de désigné le délégué.
- d) Membre «associé» : La demande devra inclure le formulaire d'adhésion dûment rempli.

3.2 Conditions d'admissibilité

Tous les membres doivent se conformer aux conditions d'admissibilité suivantes;

- 1) Adhérer à la mission de la corporation et respecter les présents règlements généraux et au code d'éthique adopté par l'assemblée des membres
- 2) Présenter au conseil d'administration une demande officielle en complétant le formulaire d'adhésion, celle-ci devra être acceptée par le conseil d'administration
- 3) Fournir, dans le cas d'organismes à but non lucratif, une copie de leur Déclaration de personne morale.
- 4) Avoir payé sa cotisation auprès de la corporation, dans le délai prescrit, s'il y a lieu.

4. DROITS, AVANTAGES ET OBLIGATION DES MEMBRES

4.1 Droits

Les membres ont droit :

- D'être convoqués aux assemblées générales;
- De voter et de proposer, en assemblée générale, toute question concernant le Comité de développement local de Chomedey;
- D'être élus aux postes à combler au conseil d'administration selon les conditions définies dans les règlements généraux;
- De siéger à des comités d'actions et/ou de travail.

4.2 Avantages et obligations

En devenant membre du *Comité de développement local de Chomedey*, vous recevez toutes les informations sur les activités, les projets et les plans d'action. Par ailleurs, les membres doivent;

- Accepter et promouvoir la mission et les objets du *Comité de développement local de Chomedey*;
- S'engager à respecter les règlements généraux;
- Appuyer les orientations du Comité de développement local de Chomedey et participer de différentes façons à la réalisation des objectifs de celui-ci.

4.3 Cotisation et droit d'adhésion :

Le conseil d'administration peut, s'il le juge à propos, fixer le montant de la cotisation annuelle et le droit d'adhésion des membres. Ces montants doivent être approuvés par l'assemblée générale annuelle des membres. Le cas échéant, un avis de cotisation doit être expédié au moins 30 jours avant l'assemblée annuelle des membres de la corporation.

4.4 Destitution

Le conseil d'administration peut, par résolution, radier tout membre qui omet ou refuse de se conformer aux présents règlements de la corporation ou qui agit de façon incompatible avec les intérêts de la corporation et/ou dont les activités sont considérées préjudiciables à la corporation.

Constitue notamment une conduite préjudiciable le fait de :

- D'avoir été accusé ou condamné pour une infraction au Code criminel;
- De critiquer de façon intempestive et répétée l'organisme;
- De porter des accusations fausses et mensongères à l'endroit de l'organisme
- D'enfreindre les lois relatives aux personnes morales ou de manquer à ses obligations d'administrateur.

Avant de prononcer la destitution du membre, le conseil d'administration doit :

- Aviser le membre par lettre recommandée lui faisant part succinctement des motifs qui lui sont reprochés
- Donner au membre la possibilité de se faire entendre auprès du conseil d'administration, s'il le désire.
- La décision du conseil d'administration sera finale et sans appel.

4.5 Démission

Tout membre de la corporation peut démissionner en avisant, par écrit, le conseil d'administration de la corporation.



FORMULAIRE D'ADHÉSION DES **MEMBRES ACTIFS** «Organisme communautaire» & «Institutionnel»

1-INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom de l'organisme ou de l'institution : _____

Adresse : _____ Code Postal _____

Téléphone : _____ FAX : _____

Mission de l'organisme; _____

2-DÉLÉGUÉ : Le membre «organisme communautaire» & «institutionnel» doit désigner un délégué de son organisation, qui exercera les droits et privilèges accordés en vertu des règlements généraux (**en assemblée des membres**)

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction dans l'organisation : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

3-SUBSTITUT (Optionnel) : Identifier un substitut de son organisme, qui exercera les droits et privilèges du délégué en son absence. S'il n'y a pas de substitut d'identifié lors de l'adhésion, seul le délégué pourra exercer ces droits et privilèges.

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction dans l'organisation : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

Documents joints : Lettres patentes ___ Résolution du C.A. : ___ Rapport annuel : ___

Signature (du délégué) : _____

Notes au formulaire; _____

Faites parvenir votre formulaire à : Courriel : cdlc.coordination@gmail.com poste : 3781 boul. Lévesque ouest, Laval, H7V 1G5, local 210



FORMULAIRE D'ADHÉSION DES **MEMBRES ASSOCIÉS**

1-INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom de l'organisme ou de l'institution : _____

Adresse : _____ Code Postal _____

Téléphone : _____ FAX : _____

Mission de l'organisation; _____

Personne contact : _____

Fonction : _____

Documents joints : Rapport annuel ou d'activités : ___

Signature : _____

Notes au formulaire; _____

Faites parvenir votre formulaire à : Courriel : cdlc.coordination@gmail.com

poste : 3781 boul. Lévesque ouest, Laval, H7V 1G5, local 210